

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES****COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS***Trente-quatrième session*

Genève (Suisse), 4-9 juillet 2011

**COMMUNICATION DE L'OIE****(rapport sur les activités pertinentes aux travaux du Codex)<sup>1</sup>**

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à exprimer ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius (CCA) pour lui avoir offert la possibilité de participer à ses réunions ainsi qu'à celles de ses Comités et groupes d'experts. Les Membres de l'OIE encouragent vivement la poursuite de cette collaboration.
2. Au cours de l'année dernière, les représentants de l'OIE ont assisté aux réunions suivantes du Codex :
  - 33<sup>ème</sup> session de la CCA (juillet 2010) ;
  - 19<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (septembre 2010) ;
  - 4<sup>ème</sup> session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (octobre 2010) ;
  - 42<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (décembre 2010) ;
  - Groupe de travail du Codex sur l'avant-projet de principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (mars 2011) ;
  - 31<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (avril 2011).
3. L'OIE se félicite de la participation active des agents du Secrétariat du Codex aux réunions organisées par l'OIE, en particulier à celle du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (novembre 2010).

**Normes conjointes OIE/Codex**

4. Lors de la 33<sup>ème</sup> session de la CCA, l'OIE a réitéré son souhait de renforcer ses relations avec cette Commission au travers, notamment, du projet d'élaboration par l'OIE et la CCA de normes conjointes et pertinentes au regard de la production d'aliments d'origine animale sûrs, lorsque les circonstances s'y prêtent. Ces normes porteront sur des domaines d'intérêt commun, tels que la prévention et le contrôle de la transmission d'agents pathogènes par le biais de denrées alimentaires d'origine animale, l'utilisation prudente des antimicrobiens chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine ainsi que la traçabilité et la certification sanitaire des produits d'origine animale faisant l'objet d'échanges internationaux.
5. L'OIE a pris note du fait que le Secrétariat du Codex a transmis une circulaire, à laquelle était joint le document de travail de la CCA, aux Points de contact nationaux du Codex fin 2010. Cette circulaire portait sur les normes conjointes entre l'OIE et la CCA. L'OIE a également pris acte du fait que le Secrétariat a demandé aux membres de soumettre leurs commentaires en vue d'alimenter le débat à l'occasion de la 27<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) en 2012.
6. L'OIE se réjouit à la perspective de pouvoir approfondir la discussion et poursuivra sa collaboration avec le Secrétariat du Codex sur cette question.

---

<sup>1</sup> Ce document a été préparé par l'OIE et sous sa responsabilité.

7. La collaboration entre la CCA et l'OIE à l'échelle internationale est de la plus haute importance. Quant à leurs collaborations régionales et nationales, elles pourraient être améliorées. L'OIE se déclare très favorable aux actions menées par le Comité SPS en vue d'encourager une collaboration au niveau national. La liste des Délégués permanents de l'OIE est disponible à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/delegues/>

8. L'OIE s'est réjouie de la collaboration instaurée entre la FAO et l'OMS à l'occasion de l'élaboration d'une note conceptuelle tripartite de collaboration FAO/OIE/OMS qui a été validée par les Directeurs généraux des trois organisations et annoncée lors de la 7<sup>ème</sup> Conférence ministérielle internationale sur la grippe animale et pandémique, intitulée « The Way Forward », qui s'est déroulée à Hanoï (avril 2010). Ce document arrête, à l'attention de la FAO, de l'OIE et de l'OMS, les orientations stratégiques relatives à la définition d'un fondement pour une collaboration internationale à long terme afin de gérer les risques sanitaires, notamment les zoonoses, à l'interface entre l'homme – l'animal – les écosystèmes.

9. La note conceptuelle arrête également un ordre du jour complémentaire avec de nouvelles synergies entre la FAO, l'OIE et l'OMS, incluant les travaux normatifs, les communications publiques, la détection d'agents pathogènes, l'appréciation et la gestion des risques, le renforcement des capacités techniques et le développement de la recherche, ainsi qu'une conférence mondiale qui rassemblera les ministres de la santé et de l'agriculture.

### **Normes privées**

10. L'essor des normes privées afférentes à la santé et au bien-être des animaux faisant l'objet d'un commerce international continue de constituer une préoccupation majeure des Membres de l'OIE, en particulier des pays en développement. Ces normes peuvent être fixées par des sociétés privées sur des bases non scientifiques, dans des conditions dépourvues de transparence et sans faire référence aux normes établies par les canaux officiels. À la demande des Membres, la stratégie de l'OIE vise à arrêter des mécanismes de collaboration (dont des accords officiels, lorsque les circonstances s'y prêtent) avec les organismes internationaux définissant des normes à caractère privé afin d'appréhender les implications des normes privées et d'encourager ces organismes à éviter que ces dernières n'entrent en conflit avec les normes officielles, notamment en faisant spécifiquement référence aux normes de l'OIE et du Codex, le cas échéant.

11. L'OIE a été conviée à formuler des recommandations au Conseil d'administration de l'Initiative mondiale sur la sécurité alimentaire (GFSI) et à élaborer un accord officiel qui pourrait entrer en vigueur en 2011. L'OIE a rencontré à plusieurs reprises GlobalG.A.P., et continue d'examiner les possibilités d'une collaboration plus étroite.

12. L'OIE continuera à collaborer avec le Comité SPS et la CCA sur cette question.

### **Programme de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production**

13. Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail ») constitue un autre forum important pour la coordination des activités de l'OIE dans ce domaine, dont la première fonction est de servir de comité de pilotage pour le programme de travail de l'OIE relatif à l'élaboration de normes visant à protéger le consommateur des dangers liés aux denrées alimentaires au niveau de la production primaire de la chaîne alimentaire. Le Groupe de travail se compose, entre autres, de haut-fonctionnaires occupant ou ayant occupé des fonctions-clé à la FAO (y compris la CCA) et l'OMS. Le Groupe de travail a tenu sa 10<sup>ème</sup> réunion au mois de novembre 2010 dont le rapport a été annexé au rapport de la réunion de février 2011 de la Commission du Code (voir annexe 35, pages 579-611).

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationala\\_Standard\\_Setting/docs/pdf/F\\_TAHSC\\_Feb\\_2011\\_Partie\\_B.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationala_Standard_Setting/docs/pdf/F_TAHSC_Feb_2011_Partie_B.pdf)

14. Lors de la 79<sup>ème</sup> session générale de l'OIE en mai 2011, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté à l'unanimité la Résolution n° 21 sur les priorités du Groupe de travail de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (disponible à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommandations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/>).

15. Lors de la 33<sup>ème</sup> session de la CCA, l'OIE a présenté les conclusions du document de réflexion intitulé « Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production : agents pathogènes d'importance prioritaire pour les activités de normalisation de l'OIE » rédigé à la demande du Groupe de travail rattaché à ce sujet. L'objectif de ce document était de dresser la liste des activités normatives prioritaires à mener en vue d'enrichir le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* ») et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (ci-après désigné « *Code aquatique* ») par l'addition de nouvelles normes. Les axes prioritaires qui sont recommandés pour les futures activités de normalisation sont *Salmonella* spp. chez les animaux autres que les volailles et *Escherichia coli* 0157:H7 dans la catégorie des maladies bactériennes, d'une part, et les maladies listées par l'OIE, *Echinococcus* spp., *Taenia solium* et *Trichinella spiralis* sans oublier le parasite non listé, *Taenia saginata* (*Salmonella* chez les volailles étant déjà couvert par l'OIE), dans la catégorie des maladies parasitaires, d'autre part.

16. L'OIE a convoqué un Groupe ad hoc d'experts sur les zoonoses parasitaires, qui s'est réuni pour la première fois en octobre 2010. Le champ d'application des travaux du Groupe s'étendant bien au-delà de la simple sécurité sanitaire des aliments, l'OIE a convié l'OMS et la FAO à participer à cette réunion. En revanche, elle n'a pas invité directement le Codex à y prendre part. Le Groupe a mis à jour le chapitre du *Code terrestre* de l'OIE sur la trichinellose et a formulé des recommandations sur *Echinococcus granulosus*, un parasite zoonotique qui n'est pas associé aux denrées alimentaires mais dont la transmission peut être évitée grâce à de bonnes pratiques d'hygiène. Au cours des réunions suivantes, le Groupe rédigera un nouveau projet de chapitre sur *Taenia solium* (et étudiera la possibilité de formuler des recommandations sur la gestion de *Cysticercus bovis*).

17. Après avoir fait l'objet d'une révision, les projets de chapitres 8.13. (Trichinellose) et 8.4. (*Echinococcus granulosus*) du *Code terrestre* ont été examinés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, puis transmis aux Membres de l'OIE pour commentaires, à l'annexe 34 (pages 563-578) du rapport de la Commission :

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationa\\_Standard\\_Setting/docs/pdf/F\\_TAHSC\\_Feb\\_2011\\_Partie\\_B.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationa_Standard_Setting/docs/pdf/F_TAHSC_Feb_2011_Partie_B.pdf)

18. L'OIE a pris acte du fait qu'un Groupe de travail du Codex se réunira en juillet 2011 en Irlande afin d'élaborer le projet de « Lignes directrices spécifiques pour le contrôle des parasites zoonotiques dans la viande : *Trichinella spiralis* et *Cysticercus bovis* ». L'OIE a été conviée à cette réunion pour assurer une approche coordonnée entre la CCA et l'OIE dans ce domaine.

19. Concernant les futures activités normatives prioritaires relatives aux maladies bactériennes, l'OIE examine actuellement la littérature scientifique traitant de *Salmonella* spp. chez les animaux autres que les volailles dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine (les suidés, les bovins et les petits ruminants) et d'*Escherichia coli* vérotoxigénique (ECVT) chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine. L'objectif visé consiste à déterminer l'utilité et la possibilité de mettre au point des lignes directrices sur la maîtrise de ces agents pathogènes pendant la phase de production afin de réduire l'incidence des maladies d'origine alimentaire. Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production examinera ces rapports lors de sa réunion en novembre 2011 et formulera des recommandations pour la suite.

20. En 2011, l'OIE a continué à travailler sur un texte relatif aux pratiques d'hygiène et de sécurité biologique dans les élevages de volailles qui sont destinées à prévenir chez l'homme les maladies transmises par les aliments. Après avoir fait l'objet d'un amendement, le chapitre 6.4. « Procédures de sécurité biologique dans le cadre de la production de volailles » a été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la 79<sup>ème</sup> session générale en mai 2011. L'OIE a pris note du fait que la CCA examinera l'adoption de l'avant-projet de directives relatives à la maîtrise de *Campylobacter* et *Salmonella* spp. dans la chair de poulet lors de la 34<sup>ème</sup> CCA, et reconnaît la collaboration efficace issue de l'harmonisation des normes de l'OIE et du Codex relatives à la salmonellose chez les volailles.

21. En ce qui concerne la biotechnologie, domaine d'importance particulière, un Groupe *ad hoc* de l'OIE examine activement de nombreux chapitres du *Manuel sur les tests de diagnostic et les vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE. Le chapitre 1.1.7a. « Application des biotechnologies dans le développement des vaccins vétérinaires » a été adopté par l'Assemblée mondiale de l'OIE en mai 2010. Le chapitre 1.1.7. intitulé « Les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses et le développement des vaccins » sera divisé en deux chapitres, l'un portant sur les technologies de diagnostic nouvelles et émergentes et l'autre sur les vaccins. Un nouveau chapitre intitulé « Les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses » est en cours d'élaboration. Le chapitre 1.1.8. intitulé « Principes de fabrication des vaccins à

usage vétérinaire» sera amendé afin d'inclure des informations sur l'appréciation du rapport risque / bénéfice des vaccins à usage vétérinaire, dont les vaccins génétiquement modifiés, et une section consacrée à la sécurité, notamment la sécurité sanitaire des aliments, sera ajoutée dans l'introduction. Tous les textes, nouveaux et amendés, seront transmis aux Membres pour commentaires et, si possible, proposés pour adoption en mai 2012.

22. L'OIE a pris part, en qualité d'observateur, aux travaux conduits par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, et participera activement au suivi de ces travaux en collaboration avec l'OMS et la FAO, dans le respect du mandat confié à chaque organisation. Sur la base des conclusions du Groupe intergouvernemental, l'OIE a convoqué un nouveau Groupe *ad hoc* sur l'antibiorésistance, auquel sont conviés l'OMS et la FAO, afin d'actualiser les chapitres existants du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE portant sur l'antibiorésistance. La liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire établie par l'OIE, qui est publiée sur son site Web, sera également mise à jour en 2012.

23. L'OIE continue à aider diligemment les pays à élaborer et mettre en œuvre des lois efficaces afin de garantir la qualité, l'innocuité et l'efficacité des produits médicamenteux à usage vétérinaire. En outre, l'organisation est Membre associé de la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'homologation des médicaments vétérinaires (VICH). L'OIE met activement en avant la nécessité d'harmoniser l'autorisation et l'homologation des produits médicamenteux à usage vétérinaire, et a mis en place un programme de renforcement des capacités afin d'améliorer la gouvernance relative aux médicaments vétérinaires et de sensibiliser davantage à cette question. Ce programme couvre la production, la distribution et l'utilisation de ces produits tout en répondant aux besoins des Pays Membres.

24. Suite à la réunion d'octobre 2009 du Groupe *ad hoc* à visée consultative OIE/FAO/OMS sur les activités collaboratives relatives à la résistance antimicrobienne, l'OIE et l'OMS collaboreront sur des stratégies de communication conjointes qui pourront être utilisées par les deux organisations lors de futures formations.

25. Le 7 avril 2011 (Journée mondiale de la santé), le Directeur général de l'OIE a participé à un panel de haut niveau organisé par l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens, afin de réitérer l'engagement de l'OIE dans la lutte contre l'antibiorésistance.

26. L'OIE encourage tous les Membres à désigner des points focaux nationaux, sous l'autorité du Délégué de l'OIE, pour six points stratégiques, dont un a trait aux produits à usage vétérinaire. Veuillez trouver de plus amples informations sur les Points focaux de l'OIE aux paragraphes 36 et 37 ci-dessous.

### **Travail sur les animaux aquatiques**

27. En 2009, le mandat de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a été élargi afin de couvrir les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production. À l'heure actuelle, la Commission travaille sur l'élaboration de chapitres traitant de la résistance aux antimicrobiens destinés au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*. En 2011, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté le chapitre 6.3. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* intitulé « Principes de l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques ». Ce chapitre propose une orientation destinée à protéger à la fois la santé animale et la santé publique.

### **Directives de la CCA pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments**

28. L'OIE a assisté à la réunion du Groupe de travail du Codex sur l'avant-projet de principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments, qui s'est tenue en mars 2011. L'OIE a souhaité rappeler que les normes et les lignes directrices de l'OIE constituent le cadre réglementaire sur lequel repose la qualité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques, et qu'elles couvrent la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production ainsi que les activités y afférentes, notamment l'instauration d'un support législatif. Les Membres de l'OIE et les bailleurs de fonds ont exprimé un soutien ferme au processus PVS de l'OIE, une initiative internationale visant à renforcer les Services vétérinaires et les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, grâce à l'utilisation de l'Outil PVS de l'OIE (voir paragraphes 31-34). L'évaluation PVS couvre la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, ce qui se traduit par la conduite d'inspections vétérinaires dans les abattoirs et les établissements chargés de la transformation des aliments, et la certification des produits d'origine animale faisant l'objet d'échanges commerciaux.

29. Compte tenu du fort soutien apporté par les Membres de l'OIE (en particulier les pays en développement) au processus PVS de l'OIE dans le cadre du renforcement des infrastructures nationales, l'OIE exhorte le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à tenir pleinement compte de cette initiative lorsqu'il procédera à l'examen de l'avant-projet de principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (N06-2009) au cours de sa 19<sup>ème</sup> session qui se tiendra en octobre 2011.

#### **Travail de la CCA sur l'alimentation animale**

30. L'OIE a noté la création d'un Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale. L'OIE se réjouit de prendre part à la prochaine réunion qui se tiendra en 2012, afin de garantir une approche coordonnée sur cette question cruciale.

#### **Renforcement des capacités des Membres de l'OIE**

##### **Activités liées au PVS et activités de suivi liées aux PVS**

31. Dans le cadre de l'initiative mondiale lancée par l'OIE en faveur de la bonne gouvernance des Services vétérinaires, et à la demande de ses Membres, l'OIE conduit des évaluations de la qualité des Services vétérinaires à l'aide de l'Outil PVS de l'OIE (performances des Services vétérinaires). Les étapes suivantes du processus PVS comprennent l'analyse des écarts PVS, les missions sur la législation vétérinaire et les missions de suivi du processus PVS, en vue d'améliorer la conformité de l'infrastructure vétérinaire avec les normes de qualité fixées par l'OIE dans le Code terrestre. À ce jour, l'OIE a reçu 113 demandes nationales d'évaluation et 101 des missions ont été achevées. Les informations en question sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/processus-pvs/>

32. L'OIE a également traité les besoins particuliers à l'évaluation des Services chargés de la santé des animaux aquatiques grâce à un Outil PVS remanié adapté à leurs services. Cet Outil est disponible sur simple demande adressée à l'OIE.

33. Face à l'accroissement du volume des échanges commerciaux internationaux, au changement climatique et à l'émergence et la réémergence de maladies ayant la capacité de franchir les frontières internationales rapidement, les Services vétérinaires ont besoin d'un support législatif efficace leur permettant d'exécuter les principales missions qui leur sont confiées. L'OIE est consciente que l'arsenal législatif dont disposent nombre de pays en développement n'est pas adapté pour relever les défis qui se posent aujourd'hui ni ceux qui se poseront demain. Afin de réduire cet écart, l'OIE a publié des lignes directrices sur les éléments essentiels devant être prévus dans toute législation vétérinaire :

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support\\_to\\_OIE\\_Members/docs/pdf/F\\_Guidelines\\_VetLeg.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/F_Guidelines_VetLeg.pdf)

34. Les Membres de l'OIE ayant reçu une évaluation PVS conduite par l'OIE peuvent bénéficier d'une mission de suivi dont le but est de fournir conseils et assistance à des fins de modernisation de leur législation vétérinaire nationale. À ce jour, l'OIE a reçu 31 demandes officielles de mission dont 19 sont achevées.

35. Reconnaissant l'importance d'une législation vétérinaire à la fois efficace et moderne, l'OIE a organisé la première Conférence mondiale sur ce thème à Djerba (Tunisie) en décembre 2010. Le Secrétariat du CCA a fait une présentation au cours de la conférence sur la sécurité sanitaire des aliments en relation avec le commerce international. Les résolutions de la conférence sont disponibles sur la page suivante : <http://www.oie.int/fr/conferences-evenements/toutes-les-conferences-de-loie/actes/>

#### **Points focaux nationaux**

36. La désignation de points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et les produits à usage vétérinaire, placée sous l'autorité du Délégué national auprès de l'organisation, contribue à intensifier le maillage des compétences de l'OIE et la communication avec ses Membres et le réseau INFOSAN dans ces deux domaines importants.

37. Des séminaires régionaux spécifiques s'adressant aux points focaux nationaux pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et pour les produits à usage vétérinaire sont organisés. À ce jour, des ateliers se sont déroulés dans toutes les régions (Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique du Sud et Asie). Des séminaires à l'attention des points focaux pour les produits à usage vétérinaire ont été tenus en Europe, dans les Amériques, en Afrique et en Asie-Pacifique. Conformément au concept « One Health », l'OMS a été invitée à prendre part à ces séminaires et participera également à la deuxième série de formations qui commencera en automne 2011.